

**Département de la Lozère
Commune du Saint Alban sur Limagnole**

**PROJET DE REGULARISATION FONCIERE ET DE
CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

DOSSIER D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

SOUS DOSSIER

ENQUETE CLASSEMENT DES VOIES

8 – Notice explicative

Dossier : 17-68

Date : Mars 2023



FAGGE ET ASSOCIES

Géomètres Experts Foncier
Conseil et Ingénierie

1 – Objet de l'enquête

Le présent dossier présente le projet de classement des voies communales de la commune de Saint Alban conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

2 – Situation actuelle

Le tableau de classement actuel de la voirie communale date de 2009. Il a été acté par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2010 après enquête au titre de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La difficulté de la situation actuelle résulte du fait que le dossier d'enquête n'a pas pris en compte le fait que de nombreuses voies étaient situées sur des parcelles privées.

En effet, une simple enquête au titre de l'article L 141-3 du code de la voirie routière n'a pas d'effet d'acquisition. Elle ne doit d'ailleurs être utilisée que pour classer des voies déjà acquises par la commune au préalable.

L'enquête de 2009 et les décisions du Conseil Municipal n'ont ainsi rien changé à la situation cadastrale et foncière de ces voies : la Commune est toujours confrontée à des difficultés liées à ces voies qui passent sur des parcelles privées. Le tableau actuel de classement et la délibération afférente sont donc entachés d'irrégularité. Ce point de droit a été confirmé par les tribunaux et notamment la décision du Conseil d'Etat du 15 décembre 1972 pour la ville de Nanterre.

L'ensemble de la procédure doit être reprise.

3 – Diverses catégories des voies présentées au classement

Voies déjà classées lors de la dernière enquête de 2009

Le classement existant est confirmé. Ces voies seront intégrées dans le dossier d'enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire conjointe en vue de leur régularisation foncière amiable ou par voie d'expropriation (paragraphe 8 et 9)

Voies classées depuis 2009 (paragraphe 4)

Depuis 2009, diverses voies nouvelles ont été incluses dans le classement des voies communales par délibération du conseil municipal. Le nouveau tableau de classement de ses pièces graphiques sera mis à jour conformément à ces délibérations.

Lorsque ces voies sont situées sur des propriétés privées, elles seront intégrées dans le dossier d'enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire conjointe en vue de leur régularisation foncière amiable ou par voie d'expropriation (paragraphe 8 et 9)

Voies nouvelles que la commune souhaite classer (paragraphe 5)

De nouvelles voies sont à inclure ou compléter dans le tableau de classement suite à leur réalisation récente. D'autres ont été prolongées et le tableau de classement doit être mis à jour.

Enfin, sont notamment inclus dans cette catégorie les cheminements piétons en zone urbaine. En effet, tout espace de circulation public en zone urbaine constitue une voie communale et doit donc être classé dans le tableau des voies communale. En effet, faute d'autre statut, le cheminement piéton et autres promenades, ruelles, situées en zone urbaine, doivent être classés dans le tableau des voies communale, comme les places.

Lorsque ces voies sont situées sur des propriétés privées, elles seront intégrées dans le dossier d'enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire conjointe en vue de leur régularisation foncière amiable ou par voie d'expropriation (paragraphe 8 et 9)

Voies ou tronçons de voies à déclasser

Certaines parties de voies déviées ou supprimées doivent être déclassées. Leur liste est présentée au paragraphe 5.

Élargissement de voie

Le cas particulier des élargissements de voies est présenté au paragraphe 7

4 - Voies incluses dans le classement depuis 2009

Depuis 2009, diverses voies ont été incluses dans le classement des voies communales par délibération du conseil municipal. Elles sont listées ci-dessous :

- Extrémité de la VC5 à Chinchazes
Classée par délibération du 16 mars 2012
Avec cession de la parcelle C 1470 à la commune

- Rue des Genets d'or à Saint Alban
Classement confirmé par délibération du 17 avril 2015 après enquête publique
Numérotée VC 72

- Voie du lotissement PenoteNord
Classée par délibération du 25 novembre 2010
Numérotée VC 134 et place 256
- Voie desservant l'EHPAD à Saint Alban
Classée par délibération du 31 mai 2012
Numérotée VC 193

- Voie TOUIL GRAVEJAT BOULET à Saint Alban
Classée par délibération du 17 avril 2015 après enquête publique
Numérotée VC 196

- Voie à Chabannes des bois
Classement confirmé par délibération du 17 avril 2015 après enquête publique (hors la partie déclassée cédée à Monsieur DALLE)
Numérotée VC 197 et 198

5 - Nouvelles voies ou tronçons de voies à inclure au classement

De nouvelles voies sont à inclure ou compléter dans le tableau de classement suite à leur réalisation récente. D'autres ont été prolongées et le tableau de classement doit être mis à jour. Enfin, sont notamment inclus dans cette catégorie les cheminements piétons en zone urbaine.

L'inventaire de ces voies est présenté ci-dessous :

- Voie de l'hôpital VC74 à Saint Alban

Suite la déviation de la VC74 traversant l'hôpital, un nouveau tracé de celle-ci est effectif.
Le nouveau tracé pourra être classé par délibération du conseil municipal.

- Allée de myosotis VC77 à Saint Alban

Les cheminements piétons situés aux abords de l'allée des Myosotis, qui n'étaient pas classés dans l'ancien classement, le seront dans le projet de mise à jour.

- Lotissement Plaisance VC90 à Saint Alban

L'extrémité de la voie et le cheminement piéton dans son prolongement sont classés, car situés en zone urbaine.

- Lotissement Pantel VC92 à Saint Alban

L'extrémité de la voie et le cheminement piéton dans son prolongement sont classés, car situés en zone urbaine.

- VC100 et VC101 Lotissement Romieu à Saint Alban

Les cheminements piétons sont classés, car situés en zone urbaine.

- VC134 Lotissement Penote-Nord à Saint Alban

Les cheminements piétons sont classés, car situés en zone urbaine.

- VC135 (à l'est de l'Hôpital)

Ajout de la partie finale desservant les lots

- VC 138 (derrière la Mairie)

Ajout de la partie finale goudronnée qui n'avait pas été incluse dans l'ancien classement

- VC 155 Gazières Mages

Ajout de la parcelle F 985 et jonction avec la VC38

- VC194 et VC195

Deux voies desservant l'Est et l'Ouest du MARPA à classer

- VC196 a Saint Alban

A classer parcelle AH 143

- VC 197 et 198 à Chabannes des Bois

A classer au regard du déclassement antérieur de la parcelle 1134

- VC 199 et 200 à Chabannes des Bois

A classer

- VC 201 à Saint Alban La Baysse

A classer

6 – Voies à déclasser

Une voie est à déclasser :

- Partie de la VC74 traversant l'hôpital remplacée par la voie nouvelle réalisée.

Il convient d'autre part de régulariser les points suivants :

- Réduction de la partie de la place 263 dont une partie a été cédée à un organisme HLM pour la construction de logements.
- Réduction de la place 259 dont une partie est propriété du département.
Le classement par erreur d'une partie du domaine du département sera régularisé dans le cadre de la présente mise à jour.

7 - Voies à mettre à jour (élargissement et autres)

Certaines voies déjà classées ont fait l'objet d'adaptations. Ces adaptations ne nécessitent pas de délibération spécifique du conseil municipal, mais pourront être actées dans le cadre de la présente enquête.

En effet, le classement, une fois officiel, permet uniquement de définir le statut des voies qui s'applique, et donc les textes juridiques afférents, mais aucunement leur alignement.

C'est ensuite l'article L-112-1 qui précise la question de l'alignement « L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.... L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine. »

Les voies déjà classées ayant fait l'objet d'un élargissement ou d'une adaptation mineure de leur tracé ne nécessiteront donc pas de nouvelle délibération ou enquête sur le classement.

L'inventaire de ces voies est présenté ci-dessous :

- Rue Beau soleil VC62

La parcelle AC 389, sur laquelle la voie communale a été déviée sera incluse graphiquement dans la voirie déjà classée.

- Rue des quatre vents VC79

Suite à la régularisation foncière en cours, la voie communale avec la placette de retournement sera incluse graphiquement dans la voirie déjà classée.

- VC96

La parcelle AB207 sera incluse graphiquement dans la voirie déjà classée.

- VC120

La parcelle AB199 sera incluse graphiquement dans la voirie déjà classée.

8 – Voies situées sur des parcelles privées / choix de la procédure

Les voies situées sur des parcelles privées font l'objet du dossier d'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet permettant le transfert de propriété à la Commune, par expropriation si nécessaire. Cette enquête vaut également classement dans le tableau de la voirie communale conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

«Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.»

9 – Définition graphique

Le tracé de l'ensemble des voies à classer est présenté sur les pièces graphiques dans le dossier de DUP.

Plan général

Agrandissement Bourg de St Alban

Agrandissement des villages

Fait à Mende - Mars 2023